

MIDEST 2015

Bulletin d'inscription

Salon mondial de la sous-traitance industrielle

Du 17 au 20 novembre 2015 - Paris Nord Villepinte

Participez au plus grand rendez-vous de la sous-traitance au monde entre **donneurs d'ordres et fournisseurs**

Visiteurs

41 048

Exposants

1 678

Entreprises françaises

1 016

Présentation du Midest

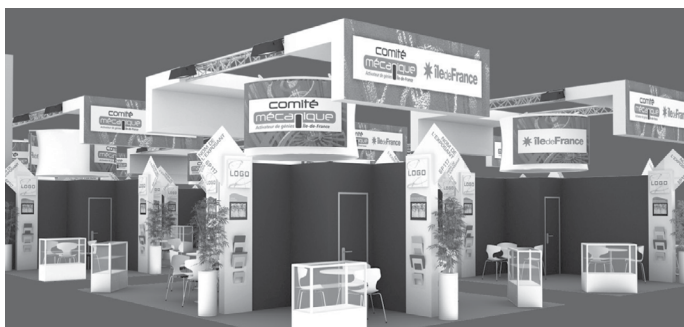
Fabricants, équipementiers et assembleurs rencontrent en face à face les fournisseurs de solutions en transformation des métaux, plasturgie, électronique, microtechniques et services à l'industrie.

Face à la multiplicité des sources d'information dépersonnalisées, le salon Midest place les hommes et les femmes des entreprises au cœur des échanges pour travailler ensemble.

Qui expose sur le salon ?

Tous les métiers de la sous-traitance industrielle

- Transformation des métaux : Décolletage - Usinage - Machines spéciales - Forge - Fonderie - Chaudronnerie - Production par mise en forme et découpage des métaux - Matières/Matériaux/ Produits semi-finis
- Transformation des plastiques, caoutchouc, composites
- Travail du bois
- Transformation des autres matières et matériaux (verre, céramique)
- Electronique et Electricité
- Microtechniques
- Traitements de surfaces, traitements thermiques et finitions
- Fixations industrielles
- Services à l'industrie



Un visitorat stable par rapport à l'édition 2013 mais surtout **très qualifié** et **porteur de projets** et de perspectives d'affaires concrètes.

41 048 professionnels sont ainsi venus à la rencontre, porteurs de projets concrets, parmi lesquels **17 % d'étrangers** (+ 2 % par rapport à l'édition 2013).

Les donneurs d'ordres visitent MIDEST

les plus représentatifs des filières

35 % de nouveaux visiteurs en 2014

8 visiteurs sur 10 cherchent leurs sous-traitants par la visite de salons

Aéronautique/ Espace

Armée de l'air, Dassault Aviation, Astrium, ECE Zodiac aerospace, Eurocopter, Figeac Aéro, Eads, Messier Bugatti, BE aerospace, Safran, Snecma...

Automobile

Valéo, PSA Peugeot Citroen, Toyota, Renault, Michelin, Volkswagen group, Volvo Group, Tata steel France...

Energie/Nucléaire

Alstom, Areva, CEA, Comex Nucléaire, Valinox nucléaire, Eiffage énergie, GDF Suez, Institut de physique nucléaire...

Luxe

Christian Dior, Louis Vuitton, L'Oréal, Rolex, Chanel, Chopard...

Industrie

3M, General Electric, Pompes Pollard, Arcelor Mittal, Thyssen, Schlumberger...

Transports

Ratp, Faiveley transport, Alstom...

Et aussi

Disneyland Paris, Ministère de la défense, Leroy Merlin, Décathlon, St Gobain, Total, Alcatel, Sanofi....

MIDEST 2015

Salon mondial de la sous-traitance industrielle
Du 17 au 20 novembre 2015 - Paris Nord Villepinte

**Bulletin
d'inscription**

Prestations Midest incluses dans votre forfait

Inscription au catalogue officiel du salon / 100 cartes d'invitation / Lien vers votre propre site Internet / Participation à la promotion MIDEST / Le catalogue officiel MIDEST / Accès gratuit aux annonces sur www.midest.com

Les + du pavillon Ile-de-France

N°1 Un emplacement de choix



Emplacement du pavillon
Ile-de-France / Comité
Mécanique (Midest 2014)

N°2 Un stand personnalisé clé en main

Stand de 9 m² à partir de 2 598 €HT (avec ticket modérateur déduit, pour une deuxième ou troisième participation hors forfait d'inscription)*

- Mise à disposition d'un stand clé en main
- Aménagement en menuiserie traditionnelle
- Forfait mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 vitrine ou 1 comptoir hôtesse (pour un 9 m²)
- Enseigne personnalisée
- Réserve d'1 m² (à partir de 9 m²)
- Nettoyage du stand

N°3 Des coûts financiers réduits

La Région Ile-de-France permet aux entreprises éligibles de :

- Exposer sur l'espace pavillon Ile-de-France / Comité Mécanique et donc de bénéficier des actions transverses,
- Bénéficier d'une subvention (dans la limite de 50 % du coût global du stand et dans la limite des fonds disponibles)
 - 1^{ère} participation : 2 000 €
 - 2^{ème} participation : 3 000 €
 - 3^{ème} participation : 3 000 €
 - 4^{ème} participation : 1 500 €
 - 5^{ème} participation : 1 000 €

La Région et ses partenaires contribuent également au financement des prestations suivantes :

- Ingénierie du projet
- Négociation, et coordination avec l'organisateur
- Suivi et accompagnement des PME
- Signalétique du pavillon, communication renforcée
- Espace commun...

Ce qui représente par exposant 1 350 € HT

N°4 Une prise en charge logistique complète

- Gestion de la logistique
- Coordination avec les services techniques salon
- Assistance montage / démontage



N°5 Convivialité et animation

- **Accès à l'espace** commun VIP aménagé (bar, espace accueil, hôtesse...)
- **Espace commun à la disposition** des exposants pour l'organisation de rendez-vous, de réception, de déjeuner, réunion
 - **Animations** mises en place pour favoriser les échanges - conférences & présentations flash avec la participation des grands donneurs d'ordre et des pôles de compétitivité : organisation de cocktails net working / présentation des PME sur écran tactile et des partenaires
 - **Actualisation spontanée** des fiches de présentation des entreprises sur le site du Comité Mécanique



N°6 Communication renforcée

- **Page de présentation** de votre entreprise dans le catalogue du pavillon Ile-de-France / Comité Mécanique
- **Diffusion d'information** sur le site Internet des partenaires et dans les supports de communication pavillon Ile-de-France / Comité Mécanique
- Présentation de votre entreprise sur **écran tactile**



N°7 Accompagnement de votre entreprise

Avant le salon : Formation délivrée par des experts : mise en place d'outils efficaces pour optimiser sa participation

Pendant le salon : Accompagnement par les équipes de la CCI (suivi logistique, accueil des visiteurs)

Après le salon : Débriefing collectif en présence de l'organisateur (thématique retenue : mise à l'honneur d'un marché)

* voir les conditions d'éligibilité en page 4

Bulletin d'inscription

A retourner avant le 30 juin 2015

Midest 2015 - du 17 au 20 novembre 2015

Votre contact commercial à la CCI Seine-et-Marne

David CHANCA : david.chanca@seineetmarne.cci.fr / Tel : 01 74 60 51 69

Société :	Mail (contact salon) :
Activité :	Site Web :
Nom / Prénom :	Numéro de SIRET :
Fonction :	Code APE :
Adresse :	Effectif :
CP :	dont Service Export :
Ville :	CA :
Tél :	dont CA Export :
Fax :	Personne en charge de la communication :
N°portable (obligatoire) :	Mail (Personne en charge de la communication) :

Demande à participer au salon **Midest 2015** dans le cadre du pavillon Ile-de-France / Comité Mécanique

Dans le cadre de cette action collective, les PME franciliennes éligibles (voir conditions en page 4) **pourront bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs coûts de participation**, sous conditions. La **fiche de renseignement** ci-jointe dûment complétée et visée par le dirigeant de l'entreprise **devra nous être retournée**

A / Surface (à partir de 6 m² par multiple de 3 m²)

Stand équipé clé en main : **622 € Xm²** =**,00 € HT**
660 € après le 30 juin

B / Angle (à partir de 12 m²)

Je souhaite si possible un stand avec angle **820 € X** =**,00 € HT**

C / Frais d'inscription obligatoires

= **710,00 € HT**

D / Espace relation entreprises (financement Région Ile-de-France)

= **1 350,00 € HT**

E / Espace relation entreprises et promotion des exposants

Le soutien financier de **1 350 € par exposant** accordé aux PME par la région et ses partenaires comprend :

- Ingénierie du projet
- Négociation, et coordination avec l'organisateur
- Suivi et accompagnement des PME (*assistance montage et démontage...*)
- Signalétique du pavillon, communication renforcée

(*catalogue, promotion sur les différents supports de communication de l'organisateur, promotion sur les différents sites internet des partenaires, présentation des exposants sur écran tactile...*)

- Espace commun (*accueil, cocktail networking, service bar, service plateaux-repas*)

= **1 350,00 € HT**

F / Aide régionale : pour les entreprises éligibles dans la limite de 50% du coût global du stand et dans la limite des fonds disponibles

1^{ère} participation : 2 000 €

2^{ème} participation : 3 000 €

3^{ème} participation : 3 000 €

4^{ème} participation : 1 500 €

5^{ème} participation : 1 000 €

=**,00 € HT**

TOTAL **A + B + C + D - E - F** =**,00 € HT**

TVA 20 % =

Total TTC =**TTC**

A réception de ce bulletin une demande d'acompte de 50 % vous sera demandé.

FAIT A _____ LE ____ / ____ / ____ Signature et cachet de l'entreprise



FICHE DE RENSEIGNEMENT - MIDEST 2015

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Nom de l'entreprise :

Représentant(e) légal(e) de l'entreprise :

SIRET :

Effectif de l'entreprise :

C.A de l'entreprise :

Certifie conformes et sincères les déclarations suivantes :

> Mon entreprise est domiciliée en Région Ile-de-France

> Mon entreprise ne bénéficie pas d'une quelconque aide publique pour participer à ce salon.

> Mon entreprise respecte la définition européenne de la PME-PMI : son effectif est inférieur à 250 personnes ET son chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'€ OU le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'€.

> Mon entreprise n'est pas une entreprise liée au sens de la Commission Européenne (cf. définition de l'article 1^{er} de la directive 83/349/CEE), c'est-à-dire qu'elle ne fait pas partie d'un groupe, par le contrôle direct ou indirect de la majorité du capital* ou des droits de vote, ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise.

> capital non contrôlé à plus de 25 % par un groupe

C'est ma 1^{ère} participation en 2015

Mon entreprise a participé au Migest 2014

Mon entreprise a participé au Migest 2013

Mon entreprise a participé au Migest 2012

Mon entreprise a participé au Migest 2011

Attribution de l'aide régionale par année de participation* (sous réserve d'acceptation de votre dossier) :

1^{ère} participation : 2 000 € / 2^{ème} participation : 3 000 € / 3^{ème} participation : 3 000 €

4^{ème} participation : 1 500 € / 5^{ème} participation : 1 000 €

Fait à : Le :

Signature et tampon de l'entreprise :

DÉFINITIONS

L'exposant : le signataire du bulletin d'inscription.

La manifestation, le salon : Midest du 17 au 20 novembre 2015 à Paris.

L'organisateur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Bulletin d'inscription : l'acte d'engagement de l'exposant. Il vaut conditions particulières.

Stand/Emplacement : espace mis à disposition.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

L'exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participations de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de les lui signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions des présentes conditions de participation peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, même sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 5.

ARTICLE 1 - RÉSERVATION - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 50%.

Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Il est signé par toute personne ayant la compétence pour le faire.

La réception du bulletin d'inscription par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne implique que l'exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve.

Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'exposant à la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne statue sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'exposant par la Chambre de Commerce et d'Industrie est discrétionnaire.

L'exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision.

L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, télécopie), est prononcée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Elle devient alors pour l'exposant définitive et irrévocable.

ARTICLE 2 - DATE ET DURÉE

La date de la manifestation est fixée à titre prévisionnel pour une période allant du 17 et 20 novembre 2015

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de modifier à tout moment la date d'ouverture de la manifestation ou sa durée, de décider le cas échéant de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que l'exposant puisse réclamer une quelconque indemnité.

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les sommes versées par l'exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription.

La réservation de l'espace qui sera occupée par l'exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 50% du coût total TTC.

Un bulletin d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré et aucune réservation d'espace ne sera mise en œuvre. Par cette inscription, l'exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture.

Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation.

Tout acompte versé reste définitivement acquis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en cas de défaillance de l'exposant.

À défaut de règlement à l'échéance, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

ARTICLE 4 - ANNULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'exposant, quel qu'en soit le motif, ouvrira à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le droit de facturer une indemnité

de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon.

L'exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée.

La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités, par les organisateurs que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

ARTICLE 6 - MODIFICATION, RESPONSABILITÉ, MISE À DISPOSITION

L'exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit les maintenir dans le même état.

Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation.

Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 7 - FLUIDES ET ÉNERGIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution des fluides et d'énergie quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - CONCURRENCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'exposant lors de la manifestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties.

ARTICLE 9 - ACCÈS ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

L'exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 20 novembre au soir date de la clôture du salon.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'exposant, et ce sans préavis.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

La distribution de prospectus sur le stand mis à disposition est autorisée. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Com-

positeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra leur réclamer.

Il est possible de placer des enseignes ou panneaux publicitaires sur les stands avec l'autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être autorisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'exposant autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans ne concerne que les utilisations de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation.

ARTICLE 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

> La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir :

- les dommages pouvant lui incomber et qui seraient causés aux tiers et aux exposants ;
- le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués
- ses éventuelles fautes professionnelles.

L'exposant s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne par le biais d'un écrit dans les 24 heures suivant sa constatation.

> De son côté, l'exposant doit souscrire, à ses frais, une assurance susceptible de couvrir sa participation à la manifestation. Notamment l'exposant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, son matériel et ses produits contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol (sans que cette liste ne soit limitative).

L'exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

> La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'exposant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne seront portées devant les tribunaux de Seine-et-Marne, seuls compétents de convention expresse entre les parties. La loi applicable est la loi française.

CONTACTS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Siret : 187 709 783 00011, Domiciliée : 1 avenue Johannes Gutenberg SERRIS - CS 70045 / 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4

Pour tout renseignement complémentaire :

Martine GAHOU

Tél : 01 74 60 51 65 - Fax : 01 74 60 51 51

E.mail : martine.gahou@seineetmarne.cci.fr